

**TROYES
CHAMPAGNE**

MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Délibération certifiée exécutoire**
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
17 octobre 2019/ 18 octobre 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Luc BISCHOFF**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 octobre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18 h 45.

Présents :**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel**Représentés :** GARNERIN David par COLLIN Isabelle, URBAIN Sandrine par ISSELIN Jean-Claude, RAGUIN Jacky par ADLOFF Gérard, VETTER Claude par SIMON Chantal**Sont excusés et ont donné pouvoir :** BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, REHN Yves à RIGAUD Jacques, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, TRUELLE Hubert à DUQUESNOY Olivier, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à ROTH Michèle, ZWALD Jérémy à CODAZZI Colombe, SPILMANN Marcel à DELAITRE Guy, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques à FINET Odile, GANTELET Bruno à MENUUEL Gérard, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BEURY Jeanne-Laure à FRAENKEL Stéphanie, CHEVALIER Bertrand à HELIOT-COURONNE Isabelle, GARIGLIO Elisabeth à LE CORRE Marie, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MANDELLI François à BOISSEAU Dominique**Excusés :** GRIENENBERGER Daniel, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LANDREAT Pascal, MOSER Alain, SIMON Véronique, BRET Marc**Absents :** PARIGAUX Jean-Louis, BAILLY Jean-Marie, MARTINOT Bruno, MOUILLEFARINE Jean-Claude**Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt :** HELIOT-COURONNE Isabelle, BAZIN MALGRAS Valérie, VIART Jean-Michel

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°07	Avenants aux conventions financières conclues entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide à l'investissement <ul style="list-style-type: none"> o Avenant n°1 à la convention financière n°2019-035 o Avenant n°1 à la convention financière n°2019-026
RAPPORTEUR	Nicolas HONORÉ

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
108	122	122			3

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

**AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES CONCLUES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'URCA
POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE N°2019-035
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE N°2019-026**

Annexes : projets d'avenant n°1 aux conventions financières n°2019-35 et n°2019-26

Exposé :

1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE N°2019-035 - AIDE A L'INVESTISSEMENT

Par délibération n°04 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) une subvention de 120 000 € pour la modernisation de ses bâtiments en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et a autorisé la Communauté d'agglomération à conclure la convention de financement subséquente.

Pour mémoire, pour ces bâtiments de 50 ans, seuls les rez-de-chaussée des bâtiments A à G sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Quelques aménagements mineurs (sanitaires, rampes d'accès, etc.) avaient pu être réalisés mais des investissements lourds étaient nécessaires pour être en conformité avec les dispositions de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances qui prévoit que les établissements recevant du public soient accessibles à tous les handicaps.

Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2019. En application de cette dernière, le versement de la subvention ne peut s'effectuer que sur production, par le bénéficiaire, des pièces justificatives des dépenses réalisées.

Par ailleurs, et toujours en vertu de cette convention de financement, les travaux de mise en accessibilité devaient démarrer à la fin de l'année universitaire 2018/2019. Or, plusieurs des lots relatifs à ces travaux lancés par l'URCA se sont révélés infructueux et sont actuellement en cours de relance. La nouvelle date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée courant 2020.

Cela a pour conséquence un bouleversement du planning des travaux initialement prévu et impacte, de facto, la durée de validité de la convention conclue entre l'URCA et Troyes Champagne Métropole, notamment au regard de la nécessité de produire les pièces justificatives préalablement au versement de la subvention.

Il vous est donc proposé de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à la convention financière précitée et ce afin de prolonger la durée de validité de cette convention de financement jusqu'au 31 décembre 2020, le temps d'assurer la réalisation effective des travaux de mise en accessibilité, étant précisé que la conclusion de cet avenant n'emporte aucune conséquence financière.

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE N°2019-026 - AIDE A L'INVESTISSEMENT – CAMPUS DES COMTES DE CHAMPAGNE

Par délibération n°04 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) concernant le campus universitaire des Comtes de Champagne, une subvention de 20 000 € pour :

- l'acquisition et la mise en place d'un système permettant la multi conférence interactive,
- la poursuite de l'équipement des salles de vidéoprojecteurs interactifs,
- le remplacement du serveur informatique,
- la création de la 2^{ème} salle de visioconférence,
- la sécurisation des accès par badges individuels SALTO.

La convention financière subséquente arrive à échéance au 31 décembre 2019. En application de cette dernière, le versement de la subvention ne peut s'effectuer que sur production, par le bénéficiaire, des pièces justificatives des dépenses réalisées.

Par ailleurs, et toujours en vertu de cette convention de financement, les travaux et acquisitions doivent être réalisés pour fin 2019.

Or ces projets d'acquisition et de travaux sont liés à la rénovation du câblage informatique de l'Hôtel Dieu. Ces travaux restent complexes dans un bâtiment classé Monument Historique et nécessitent de faire appel à un bureau d'étude spécialisé préalablement à toute consultation d'entreprise de travaux. Le bureau d'étude n'a pu être désigné qu'au début de l'été. L'analyse et l'étude technique doit intervenir en septembre. Sur cette base, l'appel à concurrence pour les travaux sera lancé au cours de l'automne et le matériel sera commandé dans un second temps.

Ces crédits d'investissement peuvent être reportés sur le budget 2020, cependant la convention prévoit que les pièces justificatives soient produites sur 2019.

Cette modification du planning des travaux initialement prévu impacte, de facto, la durée de validité de la convention conclue entre l'URCA et Troyes Champagne Métropole (notamment au regard de la nécessité de produire les pièces justificatives préalablement au versement de la subvention).

Il vous est donc proposé de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à la convention financière précitée et ce, afin de prolonger la durée de validité de cette convention de financement jusqu'au 31 décembre 2020 (le temps d'assurer la réalisation effective des travaux et acquisitions), étant précisé que la conclusion de cet avenant n'emporte aucune conséquence financière.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la prolongation par avenant, jusqu'au 31 décembre 2020, de la convention financière n°2019-35 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) pour l'aide à l'investissement dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (point 1) ;**

- **D'AUTORISER** la prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2020, de la convention financière n°2019-26 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) pour l'aide à l'investissement dans le cadre d'équipements informatiques des locaux du campus universitaire des Comtes de Champagne (point 2) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les avenants n°1 annexés au présent rapport (points 1 et 2).

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Convention financière N°2019 -035	CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AVENANT N°1	IUT/URCA (UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE) Pour l'aide à l'investissement

Cela a pour conséquence un bouleversement du planning des travaux initialement prévu et impacté, de facto, la durée de validité de la convention conclue entre l'URCA et Troyes Champagne Métropole

Il est donc nécessaire de prolonger la durée de validité de cette convention de financement pour permettre la réalisation effective des travaux subventionnés.

Etant précisé que la conclusion de cet avenant n'emporte aucune conséquence financière.

C'est l'objet des dispositions du présent acte qui constitue l'avenant n°1 à la convention financière n°2019-035 conclue entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS MODIFIEES

▪ Article 5 :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention est également résiliable de plein droit par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

▪ L'article 5 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° du 2019.

Et :

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, ci-après dénommée « l'URCA » représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, conformément à l'article L71-22 du code de l'éducation.

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie, ci-après dénommée « l'IUT », représenté par M. Martial MARTIN, Directeur.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par délibération n°04 du 18 mars 2019, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'URCA une subvention de 120 000 € pour la modernisation de ses bâtiments, en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et autorisé la communauté d'agglomération à conclure la convention de financement subséquente.

Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2019. En application de cette dernière, le versement de la subvention ne peut s'effectuer que sur production, par le bénéficiaire, des pièces justificatives des dépenses réalisées.

Par ailleurs, et toujours en vertu de cette convention de financement, les travaux de mise en accessibilité devaient démarrer à la fin de l'année universitaire 2018/2019.

Or, plusieurs des lots relatifs à ces travaux, lancés par l'URCA se sont révélés infructueux et sont actuellement en cours de relance. La nouvelle date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée courant 2020.

infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention est également révisable de plein droit par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention financière n°2019-035 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, en un original, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Convention financière N°2019 -026	CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AVENANT N°1	URCA (UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE)
	Pour l'aide à l'investissement

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° du 2019.

Et :

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, ci-après dénommée « l'URCA » représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Le suivi de la convention est assuré par le Campus des Comtes de Champagne.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par délibération n°04 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, a octroyé à l'URCA une subvention de 20 000 € pour :

- l'acquisition et la mise en place d'un système permettant la multi conférence interactive,
- la poursuite de l'équipement des salles de vidéoprojecteurs interactifs,
- le remplacement du serveur informatique,
- la création de la 2^{ème} salle de visioconférence,
- La sécurisation des accès par badges individuels SALTO.

Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2019. En application de cette dernière, le versement de la subvention ne peut s'effectuer que sur production, par le bénéficiaire, des pièces justificatives des dépenses réalisées.

Par ailleurs, et toujours en vertu de cette convention de financement, les travaux et acquisition doivent être réalisés pour fin 2019.

Or ces projets d'acquisition sont liés à la rénovation du câblage informatique de l'Hôtel Dieu. Ces travaux restent complexes dans un bâtiment classé Monument Historique et nécessite de faire appel à un bureau d'étude spécialisé préalablement

à toute consultation d'entreprise de travaux. Le bureau d'étude n'a pu être désigné qu'au début de l'été. L'analyse et l'étude technique doit intervenir en septembre. Sur cette base, l'appel à concurrence pour les travaux sera lancé au cours de l'automne et le matériel sera commandé dans un second temps.

Cela a pour conséquence un bouleversement du planning des travaux initialement prévu et impacte, de facto, la durée de validité de la convention conclue entre l'URCA et Troyes Champagne Métropole

Il est donc nécessaire de prolonger la durée de validité de cette convention de financement pour permettre la réalisation effective des travaux subventionnés.

Etant précisé que la conclusion de cet avenant n'emporte aucune conséquence financière.

C'est l'objet des dispositions du présent acte qui constitue l'avenant n°1 à la convention financière n°2019-026 conclue entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS MODIFIÉES

- L'article 5 :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'observation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention est également résiliable de plein droit par la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

- L'article 5 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la parité défallante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention est également résiliable de plein droit par la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention financière n°2019-026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, en un original, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

François BAROIN